

LÀ AUSSI, LES DROITS HUMAINS EXISTENT HALTE AUX EXPULSIONS FORCÉES EN AFRIQUE

EXIGEONS LA DIGNITÉ LE LOGEMENT, C'EST UN DROIT HUMAIN

AMNESTY INTERNATIONAL

Document public

AFR 01/002/2011

AILRC-FR

Avril 2011

Version réactualisée et mise à jour de AFR 01/007/2009

Chaque année, un peu partout en Afrique, des centaines de milliers de personnes sont expulsées de leur domicile par les pouvoirs publics et se retrouvent à la rue. La plupart du temps, ces expulsions se font en dehors de toute procédure régulière, sans que les intéressés aient été consultés, avertis selon des modalités satisfaisantes ni même dédommagés.

Les expulsions forcées peuvent avoir des conséquences dramatiques, en particulier pour les personnes qui vivent déjà dans la pauvreté. Les victimes d'expulsions forcées perdent non seulement leur logement (qu'elles avaient parfois construit de leurs mains) et leurs biens personnels, mais aussi leur réseau social. Une fois expulsées, elles n'ont souvent plus accès à l'eau potable, à la nourriture, aux installations sanitaires ; elles perdent leur moyen de subsistance, leurs possibilités de se soigner et d'envoyer leurs enfants à l'école. Les agents de la force publique chargés de réaliser les expulsions agissent souvent avec brutalité, n'hésitant pas, parfois, à avoir recours à des armes à feu.

Au fil des années, Amnesty International a recueilli des informations concernant des expulsions de masse menées en Angola, en Égypte, au Ghana, en Guinée équatoriale, au Kenya, au Nigeria, au Soudan, au Swaziland, au Tchad et au Zimbabwe. Aux quatre coins du continent africain, des gouvernements ont agi au mépris de la législation régionale et internationale, et notamment de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples.

Des années après avoir été expulsés, des millions d'hommes, de femmes et d'enfants sont toujours sans domicile, privés de tout, et beaucoup se sont enfoncés dans la misère. Ils n'ont été ni relogés ni indemnisés, et la plupart n'ont pas la possibilité de saisir la justice et d'exercer des voies de recours utiles. Les responsables de ces atteintes aux droits humains n'ont jamais eu à répondre de leurs actes.

Dans de nombreux pays d'Afrique, les défenseurs des droits humains se sont insurgés face à cette situation, exigeant que soit respecté le droit de chacun de disposer d'un logement décent et appelant les gouvernements à mettre un terme aux expulsions forcées. Bien souvent, ils se sont heurtés à une brutale répression de la part des autorités. Trop souvent, aussi, leurs appels n'ont rencontré aucun écho.

Malgré l'extrême dénuement et les souffrances engendrés par les expulsions, certains, au sein des communautés victimes de ces agissements, parviennent à trouver suffisamment de courage et de détermination pour lutter, afin de faire respecter leurs droits fondamentaux. Le présent document est consacré au droit de tout être humain à un logement décent, qui recouvre notamment le droit de ne pas être expulsé contre son gré.

Qu'entend-on par « expulsion forcée » ?

L'expulsion forcée consiste à obliger des personnes à quitter contre leur volonté le domicile ou le terrain qu'elles occupent, sans aucune protection juridique ni autre garantie.

Une expulsion ne doit intervenir qu'en dernier recours, une fois que toutes les autres solutions possibles ont été envisagées et que des mesures satisfaisantes de garantie de procédure ont été prises. Il convient en particulier de mener une véritable consultation auprès des populations concernées, de les prévenir dans un délai suffisant et raisonnable, de leur proposer une solution de relogement et une indemnisation pour les pertes subies et de leur fournir des garanties quant à la manière dont seront menées les expulsions ; elles doivent également avoir accès aux procédures et voies de recours légales, y compris à l'aide judiciaire si nécessaire. Les gouvernements doivent aussi veiller à ce que nul ne se retrouve sans domicile ou vulnérable à d'autres atteintes aux droits humains à la suite d'une expulsion.

Toute expulsion menée de force ne constitue pas nécessairement une expulsion illégale : si toutes les garanties et protections juridiques requises en vertu du droit international existent et sont respectées, et si le recours à la force est proportionné et raisonnable, une expulsion n'enfreint pas l'interdiction des expulsions forcées.

ANGOLA



Quelques instants après une opération de démolition à Cambamba I et Cambamba II, deux quartiers de Luanda (Angola), novembre 2005. La capitale angolaise compte environ 4 500 000 habitants. La plupart risquent de perdre leur logement pour faire place à des projets immobiliers, notamment à des ensembles résidentiels haut de gamme. © DR

Expulsés à plusieurs reprises, ils restent menacés

Plus de 10 000 familles de Luanda, la capitale angolaise, se sont retrouvées à la rue depuis juillet 2001 après avoir été expulsées de leur domicile. Plusieurs milliers d'autres ont subi le même sort dans d'autres villes en 2010. Ces expulsions ont été menées par des policiers, des militaires, des agents municipaux et des agents de sécurité de sociétés privées, et ont souvent été marquées par des brutalités, voire par l'usage d'armes à feu. À plusieurs reprises, la police a également arrêté, pour les relâcher peu après, des personnes qui s'opposaient aux expulsions et des membres de SOS-Habitat (organisation angolaise qui milite pour le respect du droit au logement), qui tentaient de convaincre les autorités de renoncer à leurs projets. À Lubango, dans le sud du pays, où quelque 4 000 familles se sont retrouvées sans domicile à la suite des expulsions forcées de mars et septembre 2010, au moins deux enfants seraient morts lors des opérations.

Rares sont les familles qui ont été indemnisées du préjudice qu'elles ont subi. Certaines des personnes expulsées à Luanda ont été relogées à une trentaine, voire à une quarantaine de kilomètres de là, dans des zones dépourvues d'établissements scolaires, d'hôpitaux, d'installations sanitaires et des services les plus élémentaires, et où il est très difficile de trouver du travail. À Lubango, les personnes expulsées ont été conduites sur un terrain vague, situé à 10 kilomètres de la ville. Seules 600 des 4 000 familles expulsées se sont vu remettre des tentes. Cependant, dans leur immense majorité, les personnes expulsées à travers le pays ont été abandonnées à leur triste sort. Plusieurs milliers de familles sont toujours sans abri, contraintes de vivre dans les ruines de leurs anciens logements, sous des tentes ou à l'air libre.

La fin de la guerre civile, en 2002, après 27 années de violence, s'est traduite par une relance de l'économie et un mouvement de reconstruction qui ont accentué les pressions sur le foncier urbain, en particulier à Luanda. La plupart des habitants de la capitale, dont la population est estimée à quelque 4 500 000 personnes, risquent de perdre leur logement, menacés par des projets immobiliers de résidences de luxe et de bureaux, ou par de grands chantiers d'infrastructures. En 2009, le nombre d'expulsions forcées menées à Luanda a augmenté ; en juillet notamment, plusieurs milliers d'habitants des quartiers d'Iraque et de Bagdad ont été expulsés contre leur gré et n'ont pas été relogés. Depuis 2009, les projets de rénovation urbaine gagnent d'autres villes, où des milliers de familles risquent aussi de perdre leur logement.

ÉGYPTE



Des enfants parmi les décombres de logements démolis à Establ Antar (Égypte), août 2009.
© Amnesty International (photo : Ahmed Al Salakawy)

Des conditions impropres à l'habitation humaine pour des millions d'Égyptiens

Des millions d'Égyptiens continuent de vivre dans des quartiers informels en pleine expansion, dans des conditions qui ne se prêtent pas à l'habitation humaine. Environ un million d'entre eux habitent dans des zones répertoriées comme « dangereuses » par les pouvoirs publics et sont exposés à de nombreux dangers, notamment à des glissements de terrain, des inondations et des incendies.

En 2008, un glissement de terrain de la colline du Moqattam, dans le quartier informel de Manshiyet Nasser (dans l'est du Caire) a fait au moins 119 morts. Ce quartier abrite environ un million de personnes. Les risques d'éboulement avaient pourtant été signalés. Par la suite, des responsables locaux ont été jugés et déclarés coupables. Le président alors au pouvoir a établi le Fonds de développement des agglomérations informelles (ISDF), chargé d'identifier les zones à risque, de gérer les quartiers d'habitat précaire et de coordonner les efforts publics. Cependant, il est devenu évident que l'élaboration et la mise en œuvre des projets se font sans la participation active des populations concernées et au moyen d'expulsions forcées.

Les familles expulsées ont été relogées loin de leurs anciennes maisons et de leurs moyens de subsistance, ou se sont retrouvées à la rue. Parmi ces dernières, certaines vivent sous des tentes ou dans des cabanes en bois, installées sur les décombres de leurs anciennes habitations ou à proximité, attendant que les autorités locales répondent à leurs revendications. Les personnes relogées n'ont pas la sécurité de l'occupation et sont coupées de leurs réseaux sociaux et de leurs sources de revenu. Les femmes ont été particulièrement touchées.

Les autorités égyptiennes continuent d'ignorer les droits des habitants des quartiers informels dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie pour le Grand Caire de 2050. Cette stratégie met en péril l'avenir de 35 700 familles vivant dans 33 « secteurs d'habitat précaire » du Caire et de Guizeh, qui risquent d'être démolis d'ici à 2015.

GHANA



Des milliers de personnes qui vivent le long de voies ferrées risquent d'être expulsées de leurs maisons sans être indemnisées ni relogées. © Amnesty International

Des vies et des moyens de subsistance menacés

Dans tout le Ghana, des milliers de personnes vivent sous la menace constante d'une expulsion forcée, et des opérations de ce type sont régulièrement menées.

À Accra, les habitants des deux plus grands bidonvilles ghanéens, Old Fadama et Agbogbloshie, ont été avertis à maintes reprises qu'ils seraient expulsés de leurs logements, qui seraient par la suite démolis. Ces bidonvilles abritent plusieurs milliers de personnes, dont beaucoup se sont installées à Accra dans l'espoir d'y trouver un emploi et une vie meilleure. En octobre 2009, des habitants ont été expulsés de force d'un bidonville de la capitale appelé Abuja.

Les autorités ghanéennes affirment régulièrement qu'elles ne sont pas responsables des personnes qu'elles expulsent, arguant que ces personnes occupent « illégalement » leur logement. Elles ne consultent pas véritablement les habitants au sujet de leurs projets, ne leur donnent pas de préavis d'expulsion suffisant et ne leur proposent aucune solution de relogement ni indemnisation pour le préjudice subi. Après leur expulsion, de nombreux habitants se retrouvent sans domicile, dans le plus grand dénuement, et n'ont d'autre choix que de vivre dans les décombres de leur ancien logement ou de s'installer dans un autre bidonville.

En novembre 2010, le gouvernement a signé un contrat d'une valeur de 6 milliards de dollars (4,5 milliards d'euros) avec une société chinoise en vue de rénover les voies ferrées ghanéennes, qui sont pour l'heure soit désaffectées soit peu utilisées. Des milliers de personnes qui vivent à proximité de ces voies risquent désormais d'être expulsées contre leur gré, les pouvoirs publics n'ayant pas l'intention de leur fournir une solution de relogement satisfaisante ni de les indemniser.

Les expulsions s'accompagnent souvent d'un recours excessif à la force de la part de la police et des forces de sécurité. En septembre 2010, deux personnes ont été tuées et 15 autres grièvement blessées après que des policiers et des soldats eurent, semble-t-il, tiré à balles réelles et lancé des gaz lacrymogènes en direction de la foule qui protestait contre la démolition des commerces de Canoe Beach, à Tema.

GUINÉE ÉQUATORIALE



Une rue de Kogo (Guinée équatoriale), mai 2009. Tout le côté droit de la rue a été rasé en février en vue de la construction d'une marina et d'un quai de promenade.

© DR

Lorsque la richesse des uns se traduit par l'exil des autres

Plus de 1 500 familles ont été expulsées de leur domicile depuis 2003, pour laisser la place à des axes routiers, des logements et des hôtels haut de gamme, des centres commerciaux, ainsi qu'à des résidences privées pour le président Obiang et ses proches. Les démolitions concernent aussi bien la capitale, Malabo, que les grandes villes du continent, comme Bata, principal centre d'activités. Bon nombre des maisons démolies étaient des constructions en dur situées dans des quartiers bien implantés, où la plupart des habitants possédaient des titres de propriété foncière.

Certaines des victimes avaient reçu l'assurance qu'elles seraient relogées, mais cette promesse n'a toujours pas été tenue et personne n'a pour l'instant touché la moindre indemnisation. En tout état de cause, les maisons proposées aux personnes expulsées le sont à un prix prohibitif, très au-dessus de leurs moyens, et elles sont en outre situées loin des centres urbains, des lieux de travail et des écoles ou lieux d'étude.

Tandis que les pouvoirs publics poursuivent leur programme de rénovation urbaine et l'étendent à d'autres villes, des milliers d'autres personnes sont menacées. La nouvelle richesse engendrée par la découverte de gisements de pétrole, au milieu des années 1990, a entraîné une pression accrue sur le foncier, les terrains étant convoités pour l'installation de zones commerciales ou d'ensembles résidentiels. Les autorités se sont en outre lancées dans un programme de modernisation des villes et de leurs infrastructures. Les médias ont indiqué que les pouvoirs publics avaient l'intention de débarrasser les centres urbains du « *chabolismo* », c'est-à-dire des bidonvilles.

Dans le cadre de ces initiatives, des centaines de familles à travers tout le pays restent sous la menace d'une expulsion.

PRENEZ CONSCIENCE DE VOS DROITS !

Les normes internationales en matière d'expulsion

Les expulsions forcées constituent une violation des droits humains et, à ce titre, les gouvernements sont tenus de les interdire et de les empêcher. La Commission des droits de l'homme des Nations unies reconnaît en outre que les expulsions forcées constituent des atteintes graves à toute une série de droits fondamentaux, et notamment au droit à un logement convenable.

Aux termes du droit international relatif aux droits humains, une expulsion est une mesure d'ultime recours, prise après examen de toutes les autres solutions réalisables et après consultation sérieuse des populations concernées. Une expulsion ne peut avoir lieu que si des garanties de procédure adaptées ont été mises en place. Ces garanties sont notamment les suivantes :

- la possibilité de consulter véritablement les intéressés ;
- un délai de préavis suffisant et raisonnable à toutes les personnes concernées ;
- des informations sur l'expulsion envisagée et, le cas échéant, sur la réaffectation du terrain ou du logement, fournies dans un délai raisonnable à toutes les personnes concernées ;
- la présence d'agents ou de représentants du gouvernement lors de l'expulsion ;
- l'identification de toutes les personnes exécutant l'arrêté d'expulsion ;
- pas d'expulsion par temps particulièrement mauvais ou de nuit, à moins que les intéressés n'y consentent ;
- un accès aux voies de recours judiciaires ;
- l'octroi d'une aide judiciaire, le cas échéant, aux personnes qui en ont besoin pour introduire un recours devant les tribunaux.

Les gouvernements doivent également veiller à ce que personne ne se retrouve sans domicile ou exposé à d'autres atteintes aux droits humains à la suite d'une expulsion. Une solution de relogement acceptable et une indemnisation pour tout préjudice subi doivent être proposées aux personnes concernées, avant l'expulsion, que celles-ci soient locataires, propriétaires ou simplement occupants des terrains ou des logements visés.

Les expulsions forcées sont en outre contraires au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, auquel l'Angola, l'Égypte, le Ghana, la Guinée équatoriale, le Kenya, le Nigeria, le Tchad et le Zimbabwe sont tous parties. L'article 17 de cet instrument dispose que nul ne doit être l'objet d'immixtions arbitraires ou illégales dans sa vie privée, sa famille ou son domicile.

L'expulsion forcée est enfin une atteinte aux principes de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, ratifiée par l'Angola, l'Égypte, le Ghana, la Guinée équatoriale, le Kenya, le Nigeria, le Tchad et le Zimbabwe. Elle constitue en particulier une infraction au titre des articles 14 et 16 de ce traité, qui concernent

les droits à la propriété et à la santé, ainsi que de l'article 18(1), qui définit le devoir incombant à l'État de protéger la famille. Ce principe a été réaffirmé en 2001 par la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, dans le cadre de l'affaire *Social and Economic Rights Action Center & The Center for Economic and Social Rights c. Nigeria*.

KENYA



Femme traversant la rivière, dans le quartier informel de Mathare, à Nairobi (Kenya), février 2009. Les projets d'aménagement de ce cours d'eau entraîneront la démolition de toutes les constructions situées à moins de 30 mètres des berges. Les habitants du bidonville craignent d'être expulsés sans véritable consultation préalable, sans préavis suffisant et sans bénéficier d'une solution de relogement ou d'une indemnisation.

© Amnesty International

Pour les habitants des bidonvilles et des quartiers informels des villes kenyanes, la sécurité d'occupation n'existe pas

Au Kenya, des millions d'habitants pauvres des villes vivent sans aucune garantie de pouvoir continuer à occuper leur logement. Cette situation est la conséquence de l'incapacité ou du refus systématique des pouvoirs publics kenyans de reconnaître, depuis des années, la réalité de la prolifération des constructions de fortune et des quartiers faits d'abris improvisés, et de planifier en conséquence.

Des millions de personnes se retrouvent ainsi menacées au quotidien d'être expulsées de chez elle ou de leur lieu de travail, avec toutes les conséquences qu'une telle mesure peut avoir pour elles-mêmes.

Depuis l'apparition des toutes premières agglomérations informelles au Kenya, d'importantes opérations d'expulsions forcées ont régulièrement été menées, dans des conditions contraires aux normes internationales relatives aux droits humains. Ces expulsions de masse ont généralement lieu lorsque des intérêts publics ou privés sont en jeu, le gouvernement ou un promoteur affirmant être propriétaire de terres sur lesquelles tel ou tel quartier s'est développé.

À la fin de l'année 2010, plus de 50 000 personnes habitant le long de voies ferrées vivaient sous la menace d'une expulsion. En mars 2010, l'entreprise publique Kenya Railways leur a annoncé qu'elles disposaient de 30 jours pour s'en aller. Si elles n'obtempéraient pas, elles seraient expulsées pour laisser place à un projet de réhabilitation. Même si aucune expulsion n'a eu lieu en 2010, l'entreprise n'a pas officiellement retiré la menace. La plupart des habitants vivent et travaillent sur ces terres depuis des années, et un préavis de 30 jours est totalement insuffisant. Aucun plan complet d'indemnisation ou de relogement n'a été annoncé.

En 2006, le gouvernement s'est engagé à élaborer des lignes directrices censées encadrer les opérations d'expulsion et a mis en place plusieurs groupes de travail à cet effet. Toutefois, la situation ne semble guère avoir progressé. Bien au contraire, les expulsions forcées se poursuivent à Nairobi et ailleurs.

NIGERIA



Un bulldozer détruit des bâtiments de Njemanze Street à Port Harcourt (Nigeria), novembre 2009.
© DR

Plus de deux millions de personnes ont été victimes d'expulsions forcées

Dans différentes régions du Nigeria, plus de deux millions de personnes ont été expulsées de chez elles depuis l'an 2000. La plupart d'entre elles étaient déjà marginalisées et beaucoup vivaient depuis des années sans avoir accès à une eau potable, à un système sanitaire correct, à des services de santé dignes de ce nom ou encore à l'enseignement. Les expulsions ont lieu sans consultation préalable sérieuse, sans préavis suffisant et sans qu'une indemnisation ou solution de relogement soit proposée.

Les expulsions forcées se poursuivent dans tout le pays. Pour la seule capitale, Abuja, on estime à environ 800 000 le nombre de personnes qui ont été forcées de quitter leur domicile depuis 2003. De mai à juillet 2008, des expulsions ont eu lieu presque toutes les semaines à Lagos. Certains groupes ont connu à cette époque leur troisième déplacement forcé.

En août et en novembre 2009, des milliers de personnes ont été expulsées de leur domicile à Njemanze Waterfront et dans les quartiers voisins à Port Harcourt, la capitale de l'État de Rivers. Elles n'ont été prévenues que sept jours à l'avance et nombre d'entre elles se sont retrouvées à la rue. Une année plus tard, certaines vivaient toujours dans une église locale, dans des voitures et sous des échangeurs.

Quelque 200 000 autres habitants de Port Harcourt, voire davantage, risquent d'être expulsés, les pouvoirs publics ayant l'intention de raser tous les quartiers situés au bord de l'eau dans le cadre des plans de rénovation urbaine.

Les expulsions s'accompagnent souvent d'un recours excessif à la force de la part des forces de sécurité. À Bundu, un quartier de Port Harcourt situé en bordure d'eau, 12 personnes ont été grièvement blessées par balle en octobre 2009, après que des agents des forces de sécurité eurent ouvert le feu sur des manifestants qui protestaient pacifiquement contre les projets de démolition de leur quartier.

TCHAD



Des enfants jouant parmi les décombres d'habitations démolies à Chagoua 2, un quartier de N'Djamena (Tchad), septembre 2010. Plus de deux ans après les démolitions, le site reste abandonné et rien n'y a été construit. © Amnesty International

Justice n'a toujours pas été rendue : la poursuite des expulsions forcées à N'Djamena

Depuis février 2008, des milliers de personnes ont vu leurs maisons détruites après avoir été expulsées de chez elles, dans plusieurs quartiers de N'Djamena, la capitale tchadienne. Des opérations de démolition avaient toujours lieu à la fin de 2010, et un nombre croissant de personnes risquaient d'être victimes d'expulsions forcées. Ces expulsions se sont déroulées en dehors de toute procédure régulière, sans que les intéressés aient été consultés ni avertis selon des modalités satisfaisantes. Ils n'ont pas non plus été dédommagés et aucune autre solution de logement ne leur a été proposée.

En mai 2010, plus de 10 000 habitants du quartier d'Ambatta, à N'Djamena, risquaient de se retrouver sans domicile. Les autorités les avaient enjointes de quitter leurs maisons avant la fin de la saison des pluies (à la mi-octobre) pour que puissent être construits des « logements modernes ». Bien que leurs maisons n'aient pas encore été démolies à la fin de janvier 2011, les habitants d'Ambatta vivent toujours dans la peur de perdre leur foyer. Ils n'ont pas été consultés par les pouvoirs publics, qui ne leur ont pas non plus proposé de les réinstaller, et craignent d'être expulsés à tout moment.

La grande majorité des personnes expulsées depuis le début des opérations ont été privées de justice. Le gouvernement ne leur a proposé aucune solution de relogement ni aucune forme d'indemnisation. Certaines victimes ont porté l'affaire devant les tribunaux et ont gagné leur procès mais, même dans ces cas, elles n'ont pas obtenu réparation. Les décisions de justice ont été ignorées par le gouvernement dans la plupart des affaires.

ZIMBABWE



La police antiémeutes monte la garde, tandis que les bulldozers démolissent une maison à Kambuzuma, un quartier d'Harare (Zimbabwe), le 3 juin 2005. La police zimbabwéenne avait reçu l'ordre de détruire les « habitations illégales » et les petites échoppes du quartier, dans le cadre de l'opération *Murambatsvina* (Rétablir l'ordre), vaste programme d'expulsions qui a jeté à la rue quelque 700 000 personnes, privées de domicile ou de moyens de subsistance ou des deux.

© AP/PA Photo

Opération *Murambatsvina* (Rétablir l'ordre) – maisons détruites, existences ébranlées

On estime à 700 000 le nombre de personnes ayant perdu en 2005 leur domicile ou leurs moyens de subsistance, ou les deux, à la suite de la campagne d'expulsions et de démolitions massives de quartiers et de commerces informels menée par le gouvernement zimbabwéen.

Ces opérations ont eu lieu sans préavis suffisant et en l'absence de décisions de justice ou de mesures appropriées de réinstallation, ce qui constitue une violation des obligations du Zimbabwe au regard du droit international relatif aux droits humains. La police et l'armée ont eu recours à une force excessive, des biens ont été détruits, des personnes ont été frappées.

En juin 2005, le gouvernement a lancé l'opération *Garikai/Hlalani Kuhle* (Vie meilleure), affirmant qu'elle allait permettre de reloger les personnes qui avaient perdu leur domicile lors de l'opération *Murambatsvina*. Or, les victimes de *Murambatsvina* ont été très peu nombreuses à bénéficier de l'opération *Garikai/Hlalani Kuhle*, qui n'était pas davantage conforme aux normes internationales relatives au logement convenable. Beaucoup se sont vu attribuer un petit lopin de terre, à charge pour elles d'y bâtir une maison, sans la moindre assistance ; qui plus est, au moins 20 % des maisons effectivement construites ont été réservées à des policiers, à des soldats ou à d'autres membres de la fonction publique.

Une grande partie des personnes expulsées en 2005 continuent de vivre dans des conditions déplorables. La situation est particulièrement mauvaise dans certains quartiers, par exemple dans celui d'Hopley, à Harare : la plupart des habitants vivent dans des abris de fortune surpeuplés, et rares sont ceux qui ont accès à l'eau potable. Aucuns soins de santé maternelle et infantile ne sont prodigués dans le quartier. La vie des femmes enceintes et de leurs bébés dans des quartiers comme Hopley est en danger, en raison de l'incapacité du gouvernement à proposer un accès à un logement convenable et à des services essentiels, notamment de santé.

VOTRE DROIT À LA SÉCURITÉ D'OCCUPATION

Chaque personne a droit à un degré minimum de sécurité d'occupation, qui garantit notamment la protection légale contre les expulsions forcées, qu'elle soit locataire ou propriétaire, qu'elle habite dans un quartier informel ou un bidonville sans détenir le titre de propriété de son logement ou de son terrain, ou qu'elle vive dans une structure d'hébergement d'urgence. Ce droit a été proclamé par le Comité des droits économiques, sociaux et culturels des Nations unies.

Cela signifie que les gouvernements doivent veiller à ce que chaque personne :

- * bénéficie d'une protection juridique contre les expulsions forcées ; et**
- * soit protégée contre les manœuvres de harcèlement ou d'autres menaces, que celles-ci soient le fait de propriétaires ou d'autres individus.**

Les gouvernements sont tenus de prendre immédiatement des mesures en vue d'assurer la sécurité légale de l'occupation aux personnes qui ne bénéficient pas encore de cette protection. Ils doivent pour cela procéder à de véritables consultations avec les personnes et les groupes concernés.

Les autorités publiques peuvent améliorer la sécurité de l'occupation de nombreuses façons, et pas uniquement par le biais de l'accès à la propriété. Elles peuvent vous remettre des documents attestant de votre lieu d'habitation, régulariser et reconnaître des quartiers informels, vous accorder un contrat de location ou la possibilité d'acheter ou de prendre à bail le logement que vous occupez, à titre individuel ou dans le cadre d'une coopérative. Vous devriez être consultés sur ces choix qui s'offrent à vous. Vous devriez aussi pouvoir faire des propositions concernant votre propre situation, que le gouvernement devrait examiner. Vous devriez être protégés contre les expulsions forcées en toutes circonstances.

RECOMMANDATIONS

AMNESTY INTERNATIONAL DEMANDE AUX GOUVERNEMENTS AFRICAINS DE :

- faire cesser immédiatement les expulsions forcées et de veiller à ce que les expulsions soient pratiquées dans le plein respect des normes régionales et internationales ;
- adopter une loi interdisant clairement les expulsions forcées et à appliquer cette loi. Adopter des directives relatives aux expulsions qui reposent sur les Principes de base et directives des Nations unies sur les expulsions forcées et les déplacements liés au développement et qui soient conformes au droit international en matière de droits humains ;
- prendre sans délai des mesures en vue de garantir un degré minimum de sécurité d'occupation à toutes les personnes qui ne bénéficient pas encore de cette protection, en procédant à de véritables consultations des intéressés ;
- veiller à ce que toutes les victimes d'expulsions forcées aient accès à des voies de recours efficaces et droit à des réparations, notamment sous la

forme d'une restitution, d'une indemnisation, d'une réadaptation, d'une réhabilitation et de garanties de non-répétition ;

- s'assurer que les habitants des bidonvilles aient tous accès à l'eau, à des installations sanitaires, à des services de santé, à un logement, à l'enseignement et à des services de maintien de l'ordre qui soient justes et efficaces ;
- garantir l'égalité de protection de la loi pour toutes les personnes vivant dans des quartiers d'habitat précaire ;
- assurer la participation active des habitants des bidonvilles à toute procédure de réhabilitation, d'urbanisme et d'établissement budgétaire ayant des conséquences directes ou indirectes sur leur vie. Toutes les initiatives de revalorisation et les politiques et programmes de construction de logements doivent être conformes aux normes internationales en matière de droits humains, et particulièrement au droit à un logement convenable.

NE LAISSEZ PAS DÉMOLIR VOTRE MAISON

Participez au voyage au cœur des droits humains : www.amnesty.org/fr/rightsjourney